



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

68/2023

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 3 février 2023

- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande en date du 5 janvier 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de remplacement d'un tampon sur trottoir par l'entreprise GDKTP sise 13, rue Saint Jacques (68110) ILLZACH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Richwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Dans la période du 6 février 2023 au 17 février 2023, l'entreprise GDKTP est autorisée à travailler un jour pour effectuer des travaux à hauteur du n°135 rue de Richwiller.

**Article 2** – Pendant les travaux, la circulation est réduite à une voie et sera alternée par des feux tricolores de chantier.

**Article 3** – Le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 4** – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h rue de Richwiller, dans la section comprise entre la rue de Provence et la rue du Béarn.

**Article 5** – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit rue de Richwiller, 15 mètres de part et d'autre des travaux.

**Article 6** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7** – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

  
Laurent Riche